

De l'informatisation du système douanier en république démocratique du Congo : avantages et inconvénients

KITSA KISUMBA Nelson¹,

(1) Enseignant à l'Institut Supérieur de Commerce de Butembo (ISC – Butembo), R.D. Congo

RESUME

Cet article a été élaboré avec comme objectif de déterminer l'impact de l'informatisation du système douanier en République Démocratique du Congo, ce système informatique qui n'était pas installé auparavant. Le système déclaratif favorisait plus des fraudes douanières, ralentissement dans le processus de dédouanement des marchandises, un manque à gagner pour le trésor public, ...

Avec l'utilisation du système informatique douanier et son évolution avec SYDONIA +, SYDONIA ++ et SYDONIA World, il a été question dans cet article de déterminer les avantages et les inconvénients de l'informatisation du système douanier. D'après nos recherches, l'informatisation du système douanier présente plusieurs avantages comparativement au système déclaratif, néanmoins il y a encore des défis à relever.

Mots Clés : Informatisation du système douanier, avantages et inconvénients.

ABSTRACT

This article has been elaborated with the target of determining the impact of the computerization of the system made to individual order in Democratic Republic of Congo, this computer system that was not established previously. The declarative system promoted more custom fraud, the deceleration in the process of tax agreement of goods, a lack of making profit for the public revenues, ...

With the appearance of the system made to individual order and the development with SIDONIA +, SYDONIA++, SYDONIA World. It is the question in this article to determine the advantages and inconvenients of the computerization of the system made to individual order. In accord with our research, the computerization of the system made to individual order presented more advantages comparatively to declarative system. Nevertheless, there are still challengers to expose according our research.

KEY WORDS: The computerization of the system made to individual order, advantages, and inconvenients

Date of Submission: 28-08-2021

Date of Acceptance: 12-09-2021

I. INTRODUCTION

En République Démocratique du Congo, suite à la grave crise financière et économique des années 80, il a assisté à une chute drastique de ces recettes fiscales. Cette situation a placé l'Etat Congolais dans l'incapacité de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce transfert de la fonction de recouvrement des impôts et taxes a ouvert la voie de la réforme de la procédure de recouvrement visant à son amélioration et à son efficacité. ¹(BUABUA WAKAYEMBE, p.126.)

Les recettes fiscales, dans la plupart des pays en voie de développement, représentent la base des ressources publiques. Les ressources fiscales constituent alors un instrument privilégié au service de l'Etat pour faire face à ses engagements en tant que garant du bien-être social. Les recettes budgétaires proviennent soit d'une fiscalité directe, soit des prélèvements sur les biens et services encore appelés impôts indirects, soit enfin de taxes sur les importations. ²(BAUDHUIN cité par IKAS KASIAM, p.115.)

Avant l'application du système douanier informatisé en République Démocratique du Congo, le système déclaratif était que les contribuables déclaraient eux-mêmes leurs marchandises en vue des formalités douanières sur base de certains documents commerciaux.

Cet ancien système favorisait trop de la fraude douanière, Le ralentissement dans la procédure de dédouanement des marchandises, un manque à gagner pour le trésor public, la détérioration de la marchandise suite à un processus très long de dédouanement.

C'est ainsi que le gouvernement préoccupé de la question, a instauré le système déclaratif informatisé SYDONIA (Système Douanier Automatisé) par Sydonia + au Sydonia ++ et actuellement Sydonia World. En menant cette étude nous voulons analyser l'influence de ce nouveau système ou les avantages et inconvénients de l'informatisation du système Douanier.

Ainsi tout au long de cet article, nous nous pencherons la question qui pourra nous orienter à une analyse du thème : Quel est l'impact du système douanier informatisé face aux avantages et aux inconvénients ?

En réponse à la question de notre problématique, nous prétendons que le système douanier informatisé n'aurait pas mis fin totalement à la fraude douanière du côté surtout des agents de la DGDA (Direction Générale des Douanes et Accises) et du côté des opérateurs économiques. Le contribuable dans tous les systèmes fiscal du monde, aurait toujours eu un comportement peu scrupuleux quant au paiement des impôts ; ce qui s'explique aussi dans le chef des opérateurs économiques malveillants que ce système ne favorise pas " les bonnes opérations" ; ils usent de la fraude fiscale pour échapper à l'impôt, ce qui ne favorise pas du tout la bonne maximisation des recettes douanières ; à cela s'ajouterait aussi une gestion irrationnelle des exonérations et du trafic d'influence du fait que tel ou tel autre aurait un quelconque lien avec telle ou telle autre autorité du pays ou de la Province. Il sied de prétendre de même que le Système douanier informatisé permettrait la souplesse dans les opérations de dédouanement et autres avantages.

II. MATERIELS ET METHODES

II.1. Méthodes

A l'égard de Pinto. R, et M, GRAWITZ, la méthode est un ensemble d'opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre la vérité qu'elle poursuit, la démontre et la vérifie.³ (*Législation douanière*, p.2.)

Elle est, pour nous une aptitude concrète vis-à-vis de l'objet ou une voie abstraite pour arriver à atteindre notre objectif. Tout au long de ce travail nous évoquerons les méthodes suivantes :

a) Méthode inductive

Elle procède du particulier au générale, elle part des principes généraux dont l'exactitude a été démontrée. Ainsi dans cette recherche nous présenterons le système douanier informatisé en vue de dégager les avantages et inconvénients pour en apprécier sur le plan national à partir des quelques points d'entrée du pays.

b) Méthode Historique

Elle est procédée en remontant dans le temps certains faits qui font l'objet de l'étude en établissant un parallélisme entre les faits passés et les faits à un moment donnée du présent.

II.2. Techniques

C'est un outil de recherche permettant de recueillir les données nécessaires, ou un moyen permettant au chercheur d'acquérir, de saisir, d'appréhender les données dont il a besoin pour comprendre ou expliquer un phénomène.

Ces techniques suivantes ont été utilisées pour notre travail :

a) Technique documentaire

Elle est basée sur l'étude des documents écrits cela à travers les ouvrages, les articles, les revues, les mémoires et les notes des cours nécessaire à notre article.

b) L'interview

Une technique qui consiste d'interroger les individus par jeu des questions verbales aux agents de la DGDA aussi aux opérateurs économiques. Elle nous facilite la récolte de données et éléments ayant trait à notre travail.

c) L'observation directe ou participative

Une technique qui consiste à descendre sur le lieu de recherche qui est la DGDA ou se faisant passer comme un opérateur économique. Elle nous a donné l'occasion de palper la réalité sur terrain et de recueillir des informations dont nous avons besoin.

III. CONTOURS GENERAUX SUR LES CONCEPTS DE BASE

III.1. Douane

Pour ne pas prétendre avoir créé une roue alors celle-ci existe déjà, avant d'aborder le fond de notre article, il est utile pour nous d'en définir les principaux concepts opératoires afin de mieux cerner le sujet sous étude et avoir une même compréhension.

Le mot « douane » peut revêtir trois sens différents. Il désigne l'Administration publique chargée de percevoir des droits et taxes sur les marchandises exportées ou importées ou encore fabriquées localement ; Ce mot désigne en suite le lieu où est installé le bureau de la douane c'est-à-dire, l'ensemble de bâtiment, hangars, terre pleine, enclos, cours, Beach où s'effectuent les opérations et les formalités douanières ; En fin la douane désigne également la taxe perçue par l'Administration douanière appelée Droit des Douane (DD) qui représente les droits d'entrée et de sortie, taxe, redevances perçues à l'occasion de l'importation, du transit, de l'exploitation ou de sortie des marchandises de l'entrepôt(*Ordonnance-loi N° 10/002 du 20 Août 2010, Art. 5*).

On entend par l'administration des douanes, l'administration ou organisme public chargé (e) de l'application de la législation douanière et de la perception des droits et taxes à l'importation et à l'exportation,

et qui est également chargé (e) de l'application d'autres lois et règlements relatifs à l'importation et à l'exportation.

Selon Bertrand BOBE (*Ordonnance-loi N° 10/002 du 20 Août 2010, Art.5*).

Le mot douane peut revêtir trois sens différents. Il désigne : l'administration publique chargée de percevoir des droits sur les marchandises importées, exportées, ou encore fabriquées localement, mais aussi le lieu où est installé le bureau de douane, c'est-à-dire l'ensemble des bâtiments, hangars, terre pleine, enclos, cours où s'effectuent les opérations et formalités douanières ; et enfin, la taxe perçue par l'administration douanière appelée, perçue à l'occasion de l'importation, l'exportation, du transit ou de sortie des marchandises de l'entrepôt.

III.2. Accises

Le droit d'accises ou de consommation est un impôt indirect qui frappe la consommation de certains produits désignés par la loi, conformément à l'article 2 de l'Ordonnance - Loi, le fait générateur de l'imposition à ce droit est :

1. La production locale des biens de consommation désignés ;
2. L'importation de ces mêmes produits sur le Territoire nationale

III.3. Impact (*Dictionnaire français Dicos encarta 2009*).

Le dictionnaire français Dicos encarta 2009 le définit comme un ensemble de répression de quelque chose sur une autre. Il est une influence ou une incidence décisive des événements sur le déroulement de l'histoire

IV. DE L'IMPACT DU SYSTEME DOURNIER INFORMATISE, DE LA DISCUSSION DES RESULTATS, RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Il est question dans ce point de déterminer l'impact de l'informatisation du système Dornier, de discuter les résultats obtenus et de proposer des suggestions.

IV.1. Impact du système

Pour profiter des dernières innovations dans la technologie de l'information, l'Unité de Développement Technique SYDONIA (UDTS) a mis au point SYDONIA++ qui utilise la programmation orientée objet et un Système de gestion de bases de données relationnelles (SGBDR), sous une architecture client-serveur. Cette version a été installée dans la plate-forme Intel et dans de nombreuses plates-formes RISC.

Ses principaux objectifs sont d'accroître les possibilités de commerce et d'échanges des pays en développement ; de les aider à faire face aux enjeux de la mondialisation et à s'intégrer à l'économie mondiale sur une base plus équitable.

1. Des avantages

Présente dans plus 59 pays, la version world du Sydonia est une plate-forme informatique idéale pour le Guichet Unique douanier intégré. Ce logiciel offre donc plusieurs avantages tels que :

- L'amélioration de la perception des recettes et du climat des affaires, le renforcement de la transparence et la réduction de la corruption, la réduction significative du temps de dédouanement, les statistiques fiables pour le commerce extérieur et l'économie en général.
- Sydonia World permet à l'administration douanière de la RDC de faire le transfert effectif des compétences et d'effectuer le renforcement des capacités ainsi que la maîtrise nationale à 100% du système par la douane. Il favorise également le contrôle instantané et la visualisation de tout document douanier ;
- L'échange des données avec tout autre système douanier de tout pays. Etant la dernière du programme Sydonia, la version world offre en outre de nombreux avantages additionnels : C'est un Système appelé 'What you get is what you see' (WYGIWYS), centralisé avec un seul serveur pour tous les sites douaniers. Il est l'un des systèmes les plus sécurisés au monde contenant l'extranet, l'intranet et l'internet donnant ainsi accès au Système via internet de n'importe quel point au monde.

En clair, Sydonia World permet :

- La visualisation et le contrôle instantanés de tout document douanier ;
- L'historisation de toute intervention sur un document dans le système ;
- Une meilleure gestion du reporting et des statistiques et outils d'aide à la décision.

La modernisation des douanes par le système informatisé présente certains avantages d'une manière générale et en particulier :

A. Les avantages d'une manière générale

- Réformer et moderniser les administrations des douanes, aligner recadrer réglementaire, l'organisation et les procédures sur les standards et les pratiques recommandés, afin de permettre aux douanes de remplir leurs missions dans une économie moderne de marché

- Moderniser l'infrastructure informatique douanière et construire des fonctions de gouvernement, informer les opérateurs économiques et agir avec eux
- Fournit le logiciel et l'expertise nécessaire pour mettre en place un environnement efficace de gestion des opérations douanières
- Trouver un juste équilibre nécessité de Contrôle douanier Facilitation du commerce Production de données statistiques

B. Les avantages d'une manière particulière

D'une manière particulière à chaque étape de dédouanement figure certains avantages :

a. Cotation des déclarations aux vérificateurs

Le système permet la cotation automatique des déclarations aux différents vérificateurs sur des facteurs aléatoires, dans le but d'éviter toute collusion entre le vérificateur et un déclarant.

Il est également important, pour la sécurité et la supervision du système, de savoir quand et par qui certaines actions ont été effectuées ; SYDONIA++ fournit divers états sur le statut des déclarations et sur le suivi des opérateurs.

b. Entrepôt

SYDONIA assure la gestion des entrepôts sous douane. Les données des déclarations qui effectuent une entrée en entrepôt, sont enregistrées dans une base de données particulière. Un ensemble d'interrogations ou d'états (produits, importateurs, croisements...) permet d'assurer le suivi des opérations. Les déclarations de sortie contrôlent l'existence de quantités suffisantes sur le croisement : Produit/Pays d'origine/Importateur et permettent d'apurer plusieurs déclarations d'entrée (Procédure First In-First Out).

c. Options de paiement (pour les déclarations en douane)

Le système SYDONIA permet plusieurs modes pour le paiement des droits et taxes liquidés sur les déclarations. Le paiement peut être au "comptant", Une option de paiement anticipé est également disponible.

Ce système est utile à la fois pour les douanes qui profitent par avance d'un certain "cash-flow" et qui réduisent considérablement le nombre des transactions comptables, et pour le déclarant qui dispose de sa marchandise dès la liquidation de sa déclaration.

Un système de crédit d'enlèvement est aussi disponible, qui permet l'enlèvement immédiat des marchandises, et remet le paiement effectif des droits et taxes au terme d'une période déterminée.

d. Autres recettes

Les bureaux de douane peuvent gérer d'autres perceptions. Par exemple les amendes et redevances qui ne sont pas directement liées aux déclarations, SYDONIA prend en compte cette situation.

e. Tarif intégré

Le tarif SYDONIA utilise la nomenclature du Système Harmonisé, les codes sont extensibles jusqu'à 11 caractères afin de prendre en compte d'éventuels besoins statistiques ou fiscaux.

Les enregistrements sont historisés, permettant ainsi de préparer les mises à jour à l'avance, ou de reconstruire un environnement précédent. (Par exemple, en cas de contre-écriture)

Il est possible d'attacher à une nomenclature

- Codes d'unités statistiques ;
- Une taxation pour chaque position tarifaire quel que soit le régime demandé ;
- Une valeur mercatoriale ;
- Code documents joints.

La taxation apparaît sous forme de colonnes, dont le nombre et la nature sont configurables au plan national. Des fonctions permettent des mises à jour simplifiées, portant sur des groupes de nomenclature définis par l'utilisateur.

En vue de matérialiser la simplification des procédures douanières et la facilitation du commerce international, la DGDA (Direction Générale des Douanes et Accises) vient d'installer le système informatique dit SYDONIA WORLD⁷ (<http://nabiisamwelihouse.org/index.php/component/k2/item/41-dgda-kinshasa-aeroport-lancement-du-logiciel-sydonia-world-du-25/01/2018> à 19h30').

Ce dernier-né du programme Sydonia en remplacement de Sydonia++, déjà présent dans plus de 59 pays, offre de nombreux avantages, à savoir :

- Avoir un système informatique centralisé avec un seul serveur pour tous les sites douaniers ;
- Il utilise les dernières nouvelles technologiques de l'information et de la communication (Java, Oracle, etc.) ;
- Il est un des systèmes les plus sécurisés au monde ;
- Extranet : intranet et internet donnant accès au système via internet de n'importe quel point au monde ;
- Offre une meilleure gestion d'un certain nombre de processus de dédouanement (gestion des risques, valeur, exonération...)
- Permet la visualisation et le contrôle instantané de tout document douanier ;

- Permet l'interconnexion avec tout partenaire économique intervenant dans les processus de pré, post et dédouanement via le système ;
- Offre la possibilité d'échanger les données avec tout autre système douanier de tout pays ;
- C'est une plateforme informatique idéale pour le guichet unique douanier et intégré.

Ce nouveau dispositif informatique performant désormais installé à la douane congolaise permette de poursuivre inlassablement les réformes entreprises il y a quelques années afin de remplir les missions fiscale, économique et connexe assignées à la DGDA.

La réalisation ou l'installation de ce système informatique a minimisé la fraude et permettre la maximisation des recettes dues trésor public de l'Etat.

Le logiciel Sydonia World ayant fait ses preuves dans les procédures douanières mises en œuvre en République démocratique du Congo, la Direction générale des douanes et accises (DGDA) expérimente une nouvelle version de ce module. A la douane congolaise, le temps vibre au rythme du Manifeste aérien Sydonia World-IATA.

Le succès de Sydonia World, mise en œuvre depuis septembre 2013 à l'administration douanière congolaise, a poussé la DGDA à expérimenter une version plus élaborée de ce logiciel. Avec l'accompagnement des experts de la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement), le personnel de la douane congolaise a été convié le vendredi 27 juin 2014 à un séminaire consacré au Manifeste aérien Sydonia World-IATA (Association internationale des transporteurs aériens).

Et ce, après le lancement de notre nouveau système Sydonia world au guichet unique douanier de l'aéroport international de N'Djili, à Kinshasa, intervenu depuis le mois de septembre 2013 », a-t-il déclaré.

L'histoire de l'informatisation à la DGDA a débuté en 1990 avec des versions du SYDONIA moins performantes d'alors jusqu'en 2004, date de la signature de la Convention de la mise en place de SYDONIA++. Pendant plusieurs années, la DGDA a procédé à l'installation de la version ++ par l'automatisation de plus de 20 sites douaniers. Actuellement, on est au total à 37 sites sur SYDONIA++ (phase achevée en décembre 2012). Alors que s'achevait la migration sur SYDONIA++, le projet SYDONIA World vit le jour en 2012 en appui au programme de réforme et de modernisation douanières en cours en RDC ».

Ce programme est l'un des volets du Programme d'appui au Commerce (AIDCOM), du reste appuyé par l'Union européenne dans le cadre du 10ème FED (Fonds européen de développement). Il s'est saisi de l'occasion pour rappeler tous les dividendes engrangés par la DGDA depuis son arrimage à Sydonia. Grâce à Sydonia, a précisé Gabriel Mwepu, la DGDA a accru sensiblement les déclarations automatisées. « Grâce au Projet National SYDONIA démarré en avril 2011 jusqu'à fin 2014, à ce jour, plus de 92% des déclarations et 95%

des recettes sont automatisées sous SYDONIA »⁸

https://lepotentielonline.com/index.php?option=com_content&view=article&id=8829:la-douane-congolaise-s-aligne-au-manifeste-aerien-sydonia-world-iata&catid=94:forum&Itemid=472, publié le 2 juillet 2014.

Consulté le 25/01/2021 à 19h30'

Faisant l'état des lieux de Sydonia, Gabriel Mwepu a fait savoir qu'à ce jour 37 sites douaniers sont automatisés sous Sydonia ++, alors que le prototype national Sydonia World est finalisé. Parallèlement, le lancement de Sydonia world est effectif dans huit sites douaniers, notamment sur l'ensemble de ville de Kinshasa, dont SEP/ville, HRS, Kin/aéro, Kin/ville. Sans compter, tous les sites importants du Bas-Congo, essentiellement le port de Matadi et Ango-Ango/SOCOPE en février 2013, Ango-Ango/SEP en mars 2014 et le port de Boma depuis mai 2014 et actuellement il est installé dans d'autres sites douaniers.

Dans cette série de bénéfices, la RDC a également pris en compte le transfert technologique, des connaissances et du savoir-faire, soulignant, que la douane congolaise dispose « d'une équipe nationale qui est constituée de 6 fonctionnels et 5 informaticiens ; plus de 2.500 apprenants ont été formés parmi les cadres et agents douaniers, commissionnaires en douane et divers opérateurs économiques ; plus de 10 partenaires économiques dont les banques, la SCTP, l'OCC,... ; sans oublier la possibilité de procéder au paiement électronique pour toute déclaration ».

Pour plus d'appropriation au projet national Sydonia, Gabriel Mwepu a annoncé que la douane congolaise projette de former plus de 1.500 apprenants supplémentaires pour, entre autres, accompagner le lancement du Sydonia World dans plus de 10 sites couvrant les principales provinces douanières de la RDC.

Alors que plusieurs logiciels sont disponibles à travers, la DGDA s'est portée sur ce logiciel par « le fait que, de manière globale, ce logiciel a pour objectif ultime la réduction du temps de passage en douane des marchandises ; une préoccupation qui du reste, constitue la préoccupation majeure du gouvernement ».

Soulignant l'accompagnement dont l'administration douanière bénéficie aussi bien du président de la République que du gouvernement, le n°2 de la DGDA s'est réjoui des performances réalisées par la douane congolaise grâce notamment au Sydonia. Ce qui, soutient-t-il, « concourt au développement socioéconomique de notre pays ».

Pour sa part, l'expert du CNUCED s'est attardé sur l'importance de ce Manifeste, insistant notamment sur son fonctionnement conçu sur base d'un système hautement sécurisé. Il a notamment souligné l'importance de ce Manifeste, dont la célérité des opérations douanières et la possibilité d'actionner les procédures à distance.

2. De la fraude dans le système déclaratif douanier informatisé

La problématique de la fraude fiscale est, à l'image du phénomène, complexe. Elle apparaît comme une limite au pouvoir d'imposer et implique dès lors la confrontation des contribuables et de l'Etat. En contrariant la collecte des ressources étatiques elle constitue un sujet d'inquiétude pour les gouvernements. Cette inquiétude est de plusieurs ordres. Elle revêt d'abord une dimension purement financière car la fraude génère une perte de ressources fiscales. Néanmoins, si la fraude grève les capacités des gouvernements à faire face à leurs dépenses, elle contraint aussi la répartition équitable du fardeau du financement public entre les contribuables en accroissant la charge de ceux qui demeurent honnêtes.

En somme, la fraude contrarie à la fois l'efficacité et l'équité de la collecte des ressources publiques. Enfin, elle traduit également les lacunes du contrôle qu'exercent les pouvoirs publics sur les agents privés et témoigne de la méconnaissance des causes et des schémas par lesquels les contribuables éludent l'impôt. Dès lors, afin de restaurer l'efficacité de la collecte il devient nécessaire de s'interroger sur les causes de la fraude fiscale et la nature du problème sous-jacent.

Afin d'apporter des réponses à ces divers points il paraît dans un premier temps nécessaire de cerner les spécificités du délit de fraude fiscale. Celles-ci découlent essentiellement de l'agent à l'encontre duquel s'opère ce délit : l'Etat. La première particularité de ce crime est alors de s'exercer à l'encontre d'un acteur qui dispose du pouvoir de décision en matière fiscale. Ainsi, l'Etat fixe-t-il les règles fiscales, déterminant par-là même, tant la structure que le niveau de l'imposition. Mais il est également l'organisateur de la perception des sommes dues, l'instigateur du contrôle, ainsi que celui qui fixe les sanctions applicables lors de la détection de l'acte de fraude. Il dispose donc du pouvoir et des ressources nécessaires pour lutter contre l'offense faite à son encontre. Ainsi, établit-il une administration fiscale chargée de recouvrer l'impôt et de contrôler l'exactitude des montants acquittés.

L'inconvénient majeur de SYDONIA++ demeure les interruptions fréquentes de connexion au réseau.

A l'issue de cette étude comparative et critique des formalités douanières de SYDONIA 2.7 et SYDONIA++, une autre analyse peut être entreprise : c'est celle relative à l'incidence de la mutation de SYDONIA 2.7 à ++ et SYDONIA Word sur les recettes douanières.

D'après notre champ de recherche, le système contient trop d'avantages et à diminuer la fraude. Néanmoins, la fraude n'est pas totalement éradiquée étant donné que sont les agents de douanes qui saisissent et font entrer les données dans le logiciel ainsi il arrive des moments ils peuvent introduire les données erronées pour commettre de la fraude au détriment du trésor public.

Ceci nous amène à confirmer notre hypothèse que malgré le système déclaratif douanier informatisé, quelques fraudes s'observent qui est plus souvent en complicité avec les agents de douane, les opérateurs économiques et les commissaires de douane.

IV.2. Suggestion et recommandations

1. Règles à suivre par le fonctionnaire des douanes

L'autorité douanière devrait s'abstenir de rendre publics ou de divulguer les renseignements confidentiels découverts au sujet de la partie contrôlée à l'occasion du contrôle après dédouanement. Les douanes devraient également s'abstenir de toute atteinte aux droits et intérêts légitimes de la partie contrôlée.

Le fonctionnaire des douanes doit agir à tout moment avec impartialité, honnêteté et égalité à l'égard de toutes les parties contrôlées et effectuer le contrôle de la manière qui risque le moins de porter tort à la partie contrôlée. La divulgation à un tiers de tout renseignement commercial privé fourni par la partie contrôlée est strictement interdite.

Tout renseignement provenant du système d'information douanière ou des bases de données pertinentes et des rapports des contrôles après dédouanement devrait rester confidentiel.

Le contrôleur devrait respecter les conditions d'intégrité officielles qui s'appliquent aux fonctionnaires des douanes.

2. Système de bases de données sur le Web à la disposition des unités de contrôle après dédouanement

Les fonctionnaires des douanes peuvent utiliser des systèmes informatiques modernes tels que le Système d'exploitation des tarifs pour identifier les éléments à soumettre au contrôle après dédouanement. Il se peut que les codes tarifaires déclarés de certaines importations soient différents de ceux qui correspondent à la même désignation des marchandises. Le Système d'information douanière donne aux fonctionnaires les renseignements nécessaires au traitement des mouvements ou des envois de marchandises qui présentent un

risque, et le Système de gestion des statistiques commerciales fournit des moyennes de valeurs déclarées des marchandises importées auxquelles les contrôleurs peuvent se référer pour vérification.

3. Coût de l'infrastructure informatique pour le système de contrôle après dédouanement

Dans certains pays, la création et le maintien d'une infrastructure informatique solide et efficace, dont dépend la réussite d'un programme de vérification après la mainlevée, peuvent avoir un coût élevé. Dans notre cas, cependant, la conception et la maintenance du système informatique de vérification après dédouanement sont assurées par les fonctionnaires des douanes eux-mêmes, ce qui évite les frais supplémentaires liés aux programmes externalisés. L'ajout des bases de données qui existent déjà dans des domaines tels que le recouvrement des recettes, l'analyse et l'évaluation du risque et les statistiques commerciales constitue l'ensemble de l'infrastructure informatique nécessaire à la mise en œuvre du système de contrôle après.

4. Mesures prises pour surmonter les difficultés

Il est remis aux parties contrôlées des instructions administratives claires qui soulignent l'importance de la conformité et les sanctions en cas de comportement illicite, afin qu'elles puissent se conformer en connaissance de cause.

Une fois que l'unité déclarée après dédouanement du bureau de douane sur le terrain décide de procéder à un contrôle, le fonctionnaire des douanes est encouragé à agir rapidement, afin de réduire le risque que la partie contrôlée prenne des dispositions pour éviter la vérification.

Si un écart ou une activité illicite sont constatés lors de la vérification après dédouanement, l'unité de contrôle après dédouanement du bureau de douane sur le terrain doit le signaler à la DGDA afin qu'elle prenne les mesures appropriées pour éviter une évasion fiscale ultérieure. En cas d'évasion de taxes intérieures, les autres organismes compétents doivent en être informés.

Il est important de dispenser une formation renforcée aux contrôleurs et de leur transmettre l'expérience acquise en matière de contrôle. Outre les réunions organisées deux fois par an pour partager les expériences, chaque unité de contrôle après dédouanement du bureau de douane sur le terrain doit échanger les rapports des contrôles après dédouanement tous les mois ou lorsqu'il y a lieu, afin de permettre l'acquisition des renseignements utiles émanant des autres bureaux de douane et de prendre les mesures nécessaires.

V. CONCLUSION

En élaborant ce travail, l'objectif poursuivi consistait à ressortir l'impact du système douanier informatisé dans la lutte contre la fraude douanière mais aussi déterminer les avantages et inconvénients de l'informatisation du Système douanier.

De cette analyse, nous avons abouti au constat selon lequel le système douanier informatisé a une influence considérable par le fait de ses plusieurs avantages qu'il présente jusqu'à ce jour apporter des avancées significatives dans le délai de dédouanement et dans la mobilisation des recettes douanières. En fin, il y a eu une diminution de la fraude douanière à part certains cas liée à la mauvaise foi des agents de douanes en complicité avec certains opérateurs économiques.

Par rapport au délai de dédouanement, il a été considérablement réduit du fait de la mise en libre circulation de certaines marchandises sans pour autant qu'elles fassent l'objet d'une vérification physique.

Comme suggestions, nous avons formulons :

- A l'Etat congolais :
 - D'opérationnaliser le système informatisé dans tous les postes douaniers en RDC ;
 - De contraindre les autres services publics intervenant dans le processus de dédouanement des marchandises à s'intégrer de plein pied dans la logique du guichet unique ;
 - De construire des installations des réseaux stable et courant permanent pour la stabilité du réseau ;
- A la DGDA
 - De poursuivre avec le programme de réforme par l'utilisation de SYDONIA World, une version encore beaucoup plus performante que les deux premières ;
 - De se faire doter d'un serveur local pour éviter que les perturbations du serveur central n'affectent à tout moment le bon déroulement des services en province ;
 - De viabiliser certains bureaux frontières qui peuvent devenir des véritables machines génératrices des recettes, c'est le cas du bureau de douane de Bunagana et Ishasha.
 - SYDONIA World déjà opérationnelle à quelques frontières douanières congolaises.

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. Décret du 29 janvier 1949. Portant Législation douanière
- [2]. Ordonnance-loi N° 10/002 du 20 Août 2010, portant code des douanes
- [3]. Ordonnance Loi, n°68-010 du 6 janvier 1968 portant Législation des accises, mis à jour 1990.
- [4]. BASTID, J., et DENUMIEUX, *Les douanes, coll. Que sais-je*, Paris, PUF, 1976.
- [5]. BELTRAME (P), *La fiscalité en France*, Paris, Hachette, 1993.

- [6]. BOBE, B., *Fiscalité et choix économique*, Paris, éd. Calmar Levy, 1998.
- [7]. BUABUA WAKAYEMBE, *Droit Fiscal Congolais*, PUZ, 1990.
- [8]. BAUDHUIN cité par IKAS KASIAM, in *Code fiscal*, éd. WANG NGOM, Kinshasa 2001.
- [9]. *Dictionnaire économique*, 2 e éd. Arman collin, Paris 2007.
- [10]. *Dictionnaire français Dicos encarta 2009*
- [11]. [Http: //www.douane.gouv.ht/index.php? Option = com-wrapper & view = wrapper & Item = 233,](http://www.douane.gouv.ht/index.php? Option = com-wrapper & view = wrapper & Item = 233)
- [12]. [http://nabiisamwelihouse.org/index.php/component/k2/item/41-dgda-kinshasa-aeroport-lancement-du-logiciel-sydonia-world.](http://nabiisamwelihouse.org/index.php/component/k2/item/41-dgda-kinshasa-aeroport-lancement-du-logiciel-sydonia-world)
- [13]. John alma, l'impact de la douane dans les finances publiques et développement socio-économique cité dans le site web : www.memoireonline.com, consulté le 15/01/2021,

KITSA KISUMBA Nelson. "De l'informatisation du système douanier en république démocratique du Congo : avantages et inconvénients." *IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS)*, 26(09), 2021, pp. 28-35.